

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 septembre 2024

Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH
Mme Aurélie HEINRICH - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire accueille l'assemblée et relève que ce conseil municipal est le conseil « de rentrée » après un été très dynamique, depuis la fin juin avec l'inauguration de la Grange d'îmière, la fête de la musique, les festivités du 13 juillet, la manifestation de l'association « Pour l'amour de Nathan », le retour de jumelage avec VIMBUCH.

Monsieur Eric MULLER prend la parole pour expliquer que la Réserve citoyenne a perdu deux de ses membres, MM. Jean-Charles GEYER et Claude STEINER, décédés durant l'été. L'assemblée observe une minute de silence en hommage à ces deux bénévoles, la Réserve citoyenne étant un organe émanant de la municipalité.

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Il procède à la vérification des présences, absences excusées, pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint.

Le maire vérifie que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Dans la foulée, il débute le traitement de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024**
- 3. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 A L'ASSOCIATION « LA PRISE EN PASSANT » - CLUB D'ECHECS.**
- 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CAH A LA COMMUNE - AVENANT N°9**

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

5. CREATION D'UN ARBORRETUM POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES EN EAU.
6. REVEGETALISATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE ET DE LA PLACE DES MERISIERS
7. DEMOLITION DE DEPENDANCE ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE – 28 RUE DE LA LIBERTE.
8. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION ET RADIATION DEFINITIVE DU LIVRE FONCIER – PARCELLES SECTION 31 – 553/22 ET 555/221 – BRUMATHER STRASSE
9. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO-SONORISATION A L'ESPACE SAINT-MAURICE.
10. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL
11. RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITOM- HAGUENAU-SAVERNE.
12. PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 02 SEPTEMBRE 2024 RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE DUTSCHER A BERNOLSHEIM.
13. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER , secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2024.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 4 abstentions (Mmes Agnès KAMMERRER, Aniko JUNG, Florence GUTH et Sandra WILLMANN)

3. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 A L'ASSOCIATION « LA PRISE EN PASSANT » - CLUB D'ECHECS.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

Il précise que l'an passé le montant de la subvention avait été décidé de manière décalée par rapport aux autres associations, ce qui explique cette différence de 250 €.

Lors de sa séance du mois de juillet 2024, le Conseil municipal a alloué des montants identiques à ceux de l'année 2023 aux associations membres de l'OMSCL au titre de l'année 2024.

Il s'avère, qu'un montant de 500 € a été alloué à l'association « La prise en passant », club d'échecs, alors que la dotation pour 2023 s'élevait à 750 €.

Il convient de compenser cette omission en versant 250 € supplémentaires à ladite association au titre de l'année 2024.

La subvention d'un montant de 250 € sera inscrite au budget de la commune à l'article 65748.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2024 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2023,

VU la demande de subvention déposée par chaque association,

VU la délibération du 09 juillet 2024,

➤ **FIXE** le montant comme suit :

	Montant alloué
La prise en passant	250 €
Soit une somme totale de :	250 €

➤ **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (MM. Steve FUHRMAN).

Pour extrait conforme,

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CAH A LA COMMUNE - AVENANT N°9

Le maire rappelle qu'il avait été convenu avant 2018 que le personnel communal serait employé par la Communauté d'Agglomération et mis à disposition de la commune. La facturation de la mise à disposition est réglée à la CAH par la commune à un rythme trimestriel.

Les mises à disposition sont régies par une convention qui est mise à jour par avenant à chaque mouvement de personnel.

En l'occurrence, l'avenant n°9 est une mise à jour consécutive au départ d'un agent en CDD et à l'arrivée d'une nouvelle personne dans l'équipe administrative à compter du 1^{er} août 2024.

L'avenant porte également sur l'ajustement à la hausse du temps de travail d'un agent d'entretien en raison d'une augmentation des besoins dus à la mise en service des bâtiments restaurés ainsi que des toilettes publiques....

Une courte parenthèse est ouverte sur les heures d'ouverture des toilettes publiques. M. MITTELHAEUSER, en réponse à la question de Mme GUTH indique qu'à ce jour, les toilettes sont fermées à 19h en semaine et plus tard le week-end mais ces horaires ne sont pas figés. Pour une meilleure adaptation il est décidé de les ouvrir à 7h et de les fermer à 20h en hiver, en semaine et à 22h en période estivale.

M. BERTIN interroge le maire sur les incidences du recrutement. Le maire indique que d'une part l'agent en CDD qui est parti avait été recruté dans le cadre d'un contrat d'alternance qui s'est poursuivi par un CDD de chargé de communication pour palier le manque de compétences dans ce domaine et qui se sont avérées nécessaires pour la municipalité. Il rappelle qu'en 2016, l'équipe administrative comptait déjà 3 personnes pour environ 1 800 habitants et qu'à ce jour la population s'élève à environ 2 300-2400 habitants ce qui a engendré une augmentation de la charge de travail dont la communication. Le coût du recrutement d'un agent, pour un passage de 3 à 4 agents, représente environ 40 000 € charges comprises. Le maire précise qu'après analyse des besoins et des compétences des alternants, il s'est avéré que le choix d'un recrutement d'un agent à temps plein s'imposait. M. KEITH demande si les compétences sont réparties sur plusieurs temps non complets. Le maire explique qu'en définitive c'est le choix d'un agent unique qui a été retenu. Cette personne assure l'intégralité des tâches tant en matière administrative qu'en matière de communication. Son profil, lui confère, de par ses expériences professionnelles, des compétences dans les deux domaines.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2018 adoptant la convention de mise à disposition de personnel en date du 9 février 2018 passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

VU les avenants à la convention des 30 avril 2018, 19 septembre 2018, 13 novembre 2018, 2 avril 2019, 10 novembre 2020, 4 octobre 2021, du 18 octobre 2022 et du 22 décembre 2023 portant actualisation de la convention ;

CONSIDERANT le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à hauteur de 100% à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDERANT le recrutement d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 39,17% à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition de personnel passée entre la commune de Mommenheim et la Communauté d'Agglomération de Haguenau telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. CREATION D'UN ARBORETUM POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES EN EAU.

Le maire donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté les éléments suivants :

Ce dossier avait déjà été abordé en commission. La commune dispose d'un terrain d'environ 1 hectare entre les locaux de l'ancien SDEA et le terrain d'entraînement du club canin.

L'idée a germé avec un double objectif : créer un îlot de fraîcheur et mener une action de pédagogie en apprenant aux gens ce que représente un arbre pour la faune et la flore. Chaque variété d'arbres apporte quelque chose à la faune. Il s'agit donc d'agir de manière éducative.

Les arbres fruitiers sont écartées pour éviter les engrais.

Ce projet a été porté essentiellement par Pauline DURR.

Le maire précise que les deux devis ne peuvent pas faire l'objet d'une comparaison stricte dès lors que les prestations ne sont pas les mêmes et notamment en termes de sécurité et de suivi de chantier sur 2 ans.

Il faut prendre en compte le fait que des jeunes plants ont besoin d'être suivis pour garantir leur survie.

Le maire rappelle que des subventions seront demandées et pourront atteindre 80% du coût hors taxe, à condition que les travaux ne soient pas réalisés en régie, ce qui est le cas en l'occurrence.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

M. BERTIN suggère de faire participer les enfants de l'école au chantier mais le maire rétorque que cela ne sera pas possible dès qu'il s'agit d'un chantier de travaux avec des engins...auquel des enfants ne peuvent participer. Par-contre, les enfants seront associés à la plantation d'un prunier avec les enfants de WIMBUCH dans le cadre du jumelage.

Mme KAMERRER suggère d'intégrer des sapins pour embellir le sentier de Noël et son cheminement. Il est aussi proposé de rajouter des bancs voire des tables de pique-nique. Tout ceci sera revu quand les arbres sortiront de terre.

1. Présentation du projet :

La commune de Mommenheim souhaite valoriser des parcelles communales par la mise en place d'un arboretum. L'objectif de ce projet est de créer un espace de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Les parcelles communales destinées à ce projet sont situées au sud du village, à proximité des installations de loisirs : terrain de foot, club canin, zone de jeux pour enfants et de la piste cyclable qui mène au canal de la Marne au Rhin. L'emplacement choisi est stratégique, afin de permettre une sensibilisation régulière des villageois et une valorisation de cet emplacement également auprès des personnes qui empruntent la piste cyclable ou qui viennent de la gare de Mommenheim (accessible à proximité).

Ce projet concerne les parcelles 191,190,324,189 section 33, sur une surface de 96 ares pour la première partie. Le club canin occupe le reste de la surface de ces parcelles, soit environs 110 ares.

Les parcelles sont actuellement une prairie de fauche. Cette dernière sera conservée sous les plantations et se composera de deux zones :

- Une zone tondue qui servira de cheminement sur le site, entre les arbres. Ce cheminement sera variable au cours de la saison ce qui permettra d'avoir un renouvellement végétatif.

- Une zone en fauche tardive pour créer des zones de refuges pour la faune et qui permettra un cycle végétatif complet pour la flore.

L'arboretum sera localisé le long de la piste cyclable qui a été créée de Mommenheim à Waltenheim sur Zorn et du chemin d'accès au Puits n°1 du champ captant de Mommenheim dont le SDEA est gestionnaire. Il est prévu d'y installer des bancs et des zones de repos pour les visiteurs de l'arboretum.

Ce projet comprend également un volet à long terme qui consistera à créer une connexion entre l'arboretum et la Zorn se trouvant 500 m plus au Sud. Il englobera ainsi, dans les années à venir, le Club canin, déjà en partie arboré et d'autres parcelles du Champ captant, pour une surface complète estimée à environ 4.5ha.

Les parcelles 191,190,324,189 S 33 se trouvant dans la zone A du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable de Mommenheim, la commune a d'ores et déjà sollicité

un avis de l'Agence Régionale de la Santé qui a validé le projet dès lors que la commune s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions des Arrêtés Préfectoraux des 16/09/2004 et 17/06/2016 qui régissent la zone et notamment :

- Le point 6.1.6 interdisant en zone A du PPR l'utilisation de produits phytosanitaires et limitant la fertilisation azotée

- Le point 6.1.7 de l'article 6.1 de la DUP interdisant le retournement des prairies
A cet effet, la prairie permanente en place ne sera pas détruite, les arbres et arbustes seront implantés dans la prairie existante. La typicité des arbres et arbustes implantés ne couvrira pas le domaine de l'arboriculture ni de de taillis (courte rotation ou gestion forestière).

L'intérêt de l'arboretum est multiple :

- Sensibilisation de la population et notamment par des animations pédagogiques pour les scolaires et le grand public, mise en place de panneaux de communication, ateliers avec interventions d'experts, communication sur les essences locales, installation de nichoirs et gîtes à petites faune pour favoriser la biodiversité ...
- La préservation des ressources. La mise en place d'un arboretum sur des parcelles de prairie s'apparente à de l'agroforesterie. Les arbres ont des capacités importantes de stockage de l'eau, de limitation des températures et de préservation des ressources en eau par le système racinaire en place. Ils ont la possibilité de capter les polluants et d'épurer le sol.

Dans ce secteur particulièrement vulnérable, ce projet apportera :

- Le maintien d'une prairie extensive et fauchée de manière « gestion différenciée » qui permettra de valoriser les essences locales et de diversifier les espèces.
- La diversification des habitats pour préserver et accueillir plus de biodiversité faunistique et floristique
- La préservation de la qualité de l'eau

2. Offres commerciales :

Un devis a été établi par la société WOLF René & Fils ainsi que par la société JARDINS GOTTRY Rémy. Ils s'établissent comme suit :

JARDINS GOTTRI Rémy		WOLFF René & Fils – Espaces Verts	
Travaux divers (études et estimatifs – Installation et sécurité de chantier – travaux préliminaires-divers travaux)	5 790,80 € HT	Travaux préliminaires et préparation de chantier	Non précisé dans le devis
Fourniture d'arbres en Tige et en baliveaux -	443,00 € HT	Fourniture de plantes	4870,85 € HT
Plantations avec accessoires arbres en Tige et baliveaux	1 496,20 € HT	Fourniture protection anti-gibier	1 335,60 € HT
Fourniture d'arbres en jeunes plants	225,00 € HT	Main d'œuvre plantations	5 467,78 € HT
Plantation avec accessoires jeunes plants	561,60 € HT	Fourniture et mise en place de broyage de végétaux	7 467,60 € HT
Fourniture d'arbustes en jeunes plants	1 990,00 € HT		

Publication sur le site internet de la commune le : 11/10/2024

Plantation avec accessoires jeunes plants	16 841,00 € HT		
TOTAL HT	27 347,60 €	TOTAL HT	19 141,83 €
TOTAL TTC	32 817,12 €	TOTAL TTC	22 970,20 €

La comparaison des deux devis s'avère impossible du fait que le devis de la société WOLFF manque de précisions sur les prestations.

Un complément d'information lui a été demandé, en vain. A ce jour, il n'est pas possible d'évaluer le coût de travaux préliminaires, du suivi du chantier sur 1 an qui n'est pas mentionné dans le devis.

3. Plan de financement et subventions :

Le projet est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du soutien aux collectivités territoriales.

Les renseignements pris auprès de l'Agence de l'eau ont révélé la possibilité d'atteindre 80% de financement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante, étant précisé que le montant total des subventions pourra s'élever à 80% du coût total hors taxe mais que les deux subventions ne se cumulent pas et qu'il conviendra de déterminer lequel des fonds sera sollicité au regard des caractéristiques du projet.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
installation et sécurité de chantier - travaux préliminaires-divers travaux)	5 790,80 €	21,17 %	Autres : Agence de l'eau Rhin-Meuse	21 878,08 €	80,00 %
Fourniture d'arbres en Tige et en baliveaux	443,00 €	1,62 %	– ÉTAT autre (préciser) :	0,00 €	0,00 %
Plantations avec accessoires arbres en Tig	1 496,20 €	5,47 %			0,00 %
Fourniture d'arbres en jeunes plants	225,00 €	0,82 %			0,00 %
Plantation avec accessoires jeunes plants	561,60 €	2,05 %			0,00 %
Fourniture d'arbustes en jeunes plants	1 990,00 €	7,28 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	21 878,08 €	80,00 %
Plantation avec accessoires jeunes plants	16 841,00 €	61,58 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	5 469,52 €	20,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement		0,00 %	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	5 469,52 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	27 347,60 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	27 347,60 €	100,00 %

Publication sur le site internet de la commune le : 11/10/2024

Il est précisé que le FONDS VERT- ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2030 pourra également être sollicité en complément ou à la place de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans tous les cas de figure, la ou les subventions ne pourront dépasser 80% du montant global HT du projet. A ce stade, il n'est pas exclu de solliciter également la Région Grand Est pour un soutien financier.

Il est demandé au Conseil municipal de privilégier l'offre commerciale de la société Rémy GOTTRI qui permet une visibilité totale des travaux et de leurs coûts.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Rémy GOTTRY située 16, rue des Haies à 67 170 BERSTHEIM pour un montant total de **27 347,60 € HT soit 32 817,12 € TTC ;**
- **AUTORISE** le maire à ou son représentant à demander toute subvention aux organismes compétents.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. REVEGETALISATION DE LA PLACE DE LA LIBERTE ET DE LA PLACE DES MERISIERS

Le maire donne lecture de la délibération. Cette idée a germé il y a quelques temps déjà. L'idée est d'apporter un îlot de fraîcheur dans le village.

À ce jour, il n'y a que des pavés et des herbes folles place de la Liberté. Les pavés seront supprimés et remplacés par de la végétalisation. Pour la place des Merisiers, cette place est impossible à entretenir en l'état.

Il est précisé que dans l'offre 1 les travaux de plantation et maintenance ne sont pas prises en compte et il reviendrait aux agents communaux de les réaliser.

Ces projets sont également subventionnables mais à ce jour, aucune garantie sur leur aboutissement n'est prévisible.

1. Présentation du projet :

La Place située rue Saint-Maurice ainsi que la Place rue des Merisiers n'ont fait l'objet d'aucun aménagement spécifique tenant au changement climatique et à la biodiversité depuis leur aménagement initial.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

Il convient de remédier à cette carence afin d'adapter la gestion et les espaces verts de la commune aux besoins nouveaux et au changement climatique.

La commune a établi un plan de revégétalisation dans lequel sont intégrées ces places.

Cette revégétalisation consiste notamment à désimperméabiliser les sols dans le but de permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. L'objectif de cette végétalisation consistera en outre à lutter contre les îlots de chaleur et à développer la biodiversité locale.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées à cet effet.

2. Offres commerciales :

Leurs projets s'établissent comme suit :

OFFRE 1		OFFRE 2		OFFRE 3	
Société WICKER : Terrassement - aménagement du sol	22 766,70 € HT	Société Rémy GOTTRY Terrassement- aménagement du sol	16 214,20 € HT	Société JARDINS CHRIS Terrassement- aménagement du sol	29 932,00 € HT
Société HYMENOPTERA CONSEILS – ET FORUNISSEURS Végétaux	4 590,00 (non soumis à la TVA)	Société Rémy GOTTRY Végétaux	12 839,50 € HT	Société JARDINS CHRIS Végétaux	18 447,50 € HT
TOTAL HT	27 356,70 € HT	TOTAL HT	29 053,70 € HT	TOTAL HT	48 379,50 € HT
TOTAL TTC	31 910,04 € TTC	TOTAL TTC	34 864,44 € TTC	TOTAL TTC	58 055,40 € TTC

Il est précisé dans le cadre du projet n°1 la plantation des végétaux et l'engazonnement seront réalisés en interne par le service technique.

3. Plan de financement et subventions :

Le projet est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du soutien aux collectivités territoriales.

Les renseignements pris auprès de l'Agence de l'eau ont révélé la possibilité d'atteindre 80% de financement.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
Terrassement - aménagement du sol	16 214,20 €	55,81 %	Autres : Agence de l'eau Rhin-Meuse	23 242,96 €	80,00 %
Végétaux	12 839,50 €	44,19 %	– ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :	0,00 €	0,00 %
		0,00 %			0,00 %
		0,00 %			0,00 %
		0,00 %			0,00 %
		0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	23 242,96 €	80,00 %
		0,00 %			
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	5 810,74 €	20,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	5 810,74 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	29 053,70 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	29 053,70 €	100,00 %

Il est précisé que le FONDS VERT- ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITE 2030 pourra également être sollicité en complément ou à la place de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans tous les cas de figure, la ou les subventions ne pourront dépasser 80% du montant global HT du projet. A ce stade, il n'est pas exclu de solliciter également la Région Grand Est pour un soutien financier.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre n°2 de la société Rémy GOTTRI.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **RETIENT** l'offre n°2 De la société Rémy GOTTRI située 16, rue des Haies à 67 170 BERSTHEIM pour un montant de 29 053,70 € HT soit 34 864,44 € TTC.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à demander toute subvention aux organismes compétents.

➤ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

7. DEMOLITION DE DEPENDANCE ET CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE – 28 RUE DE LA LIBERTE.

Le maire présente ce point de l'ordre du jour. Il explique qu'au courant du mois d'octobre jusqu'au courant du mois de novembre, le SDEA va refaire les conduites d'eau potable entre la fin de la rue de la Liberté, la rue des Vosges et jusqu'à la rue des Alpes. Il s'agit d'une conduite de très grand gabarit qui va être remplacée (Mommenheim alimente en eau jusqu'à Dauendorf). Ces travaux imposeront une rupture totale du pont pendant une semaine et demie. L'accès au village sera bloqué par cette entrée-là sauf pour les piétons et vélos (durée : 2,5- 3 semaines).

Par ailleurs, le pont va être repris par la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), compétence départementale et enfin la CAH va refaire la rue des Vosges à partir de la rue des Alpes jusqu'au carrefour et une 50 aine de mètres dans la rue de la Tuilerie et idem rue de la Liberté.

Le carrefour sera aménagé avec un plateau, en zone 30 et en parallèle, il y aura une passerelle pour sécuriser la traversée des piétons à ce carrefour qui est dangereux.

Pour ce faire, la commune a fait l'acquisition, au 28, rue de la Liberté, deux morceaux de terrain (délibération du conseil municipal du mois de mars 2024).

Le projet entre dans sa deuxième phase qui consiste en la démolition de la grange et la réfection d'un mur d'enceinte, travaux nécessaires à la réalisation de la passerelle et du plateau.

Par une délibération du 19 mars 2024, le Conseil municipal a validé l'acquisition de parcelles situées section 06 n° 241, 243 et 245 d'une contenance totale de 16 centiares en vue de la réalisation d'une passerelle piétonne pour la sécurisation des piétons. L'acquisition s'élève à 5 500,00 € hors frais de notaire.

L'acte de vente a été signé par devant notaire le 11 juillet 2024.

Aux termes de l'acte de vente, la commune est chargée de procéder à la démolition d'une dépendance et à la construction d'un mur de clôture de la maison.

La démolition de la dépendance permettra la mise en œuvre des travaux de construction de la passerelle objet de l'acquisition par la commune.

Des propositions commerciales ont été adressées à la commune par 2 sociétés :

SOCIETE WICKER TP		SOCIETE RAVALEMENT D.S.20	
Généralités (clôture chantier, signalisation, amenée de matériel, constat d'huissier)	1 537,00 € HT	Démolition grange	6 440,00 € HT
Travaux de démolition et évacuation agrégats	10 200,10 € HT	Nettoyage gravats et déchets	1 500,00 € HT

Travaux annexes (dépose couvertines, maçonnerie, pose couvertines, remblaiement, réfection trottoir enrobés)	3 262,90 € HT	Pose de murets en parpaing avec fondations mur agglos	1 960,00 € HT
		Ravalement de façade	650,00 € HT
TOTAL HT	15 000,00 € HT	TOTAL HT	10 550,00 € HT
TOTAL TTC	18 000,00 € TTC	TOTAL TTC	11 605,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre n°2 de la société RAVALEMENT D.S 20.

*Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société RAVALEMENT D.S.20 située 58, rue Principale à 67 240 OBERHOFFEN SUR MODER pour un montant de 10 550,00 € HT soit 11 605,00 € TTC.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (M. KLEIN et M. BERTIN).

Pour extrait conforme,

8. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION ET RADIATION DEFINITIVE DU LIVRE FONCIER – PARCELLES SECTION 31 – 553/22 ET 555/221 – BRUMATHER STRASSE

Le maire explique qu'une vente est prévue route de Brumath de bâtiments accessibles par un chemin appartenant à la commune. Il convient donc de régulariser et d'officialiser l'accès.

M. MITTELHAEUSER précise que ces voies d'accès appartenant soit à l'Association Foncière soit à la commune, ont gardé leur statut de chemin d'exploitation et que l'accessibilité aux propriétés qu'ils desservent doit être revue. D'autres voies sont concernées dans la commune et un travail de recensement en vue de leur reclassification est en cours.

Le maire de la commune de MOMMENHEIM donne mandat et procuration à tout cleric de la SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU, notaires associés, Office notarial à 67 730 CHATENOIS, 6 et 7 route de Kintzheim ainsi qu'à tout cleric ou secrétaire de la SCP Odile CRIQUI-MARX, Laurent et Marie BRAUN-LEYNBERGER, notaires associés, Office notarial, 116 Gran'Rue à 67 700 SAVERNE d'intervenir à un acte de vente pour y donner mainlevée d'inscription et radiation définitive du

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

Livre Foncier et donne décharge pleine et entière au greffier du Livre Foncier compétent qui opérera LA RADIATION ENTIERE ET DEFINITIVE de l'inscription sur les parcelles cadastrées SECTION 31 – 553/22 ET 555/221 – BRUMATHER STRASSE.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE** le maire à donner mandat et procuration aux notaires précités aux fins de radiation définitive de l'inscription au Livre Foncier concernant les parcelles référencées au cadastre : SECTION 31 – 553/22 ET 555/221 – BRUMATHER STRASSE.

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

9. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO-SONORISATION A L'ESPACE SAINT-MAURICE.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la présente délibération et y apporte les précisions suivantes : Techniquement, les murs de l'ESM sont épais et il faut intégrer cette donnée pour faire le choix du devis. Par ailleurs, les sociétés AVENCE et MICHELSONNE sont des experts dans leur domaine. Il semble toutefois, que le matériel de la société MICHELSONNE soit très haut de gamme, ce qui n'est pas nécessaire ni adapté à la salle et à son utilisation.

La question de l'absence du contrat de maintenance est posée. M. KLEIN explique que selon les experts et au regard de l'utilisation qui sera faite du matériel, le contrat de maintenance ne se justifie pas et ferait encore augmenter le coût. Le matériel est évidemment garanti et le SAV est prévu.

Il restera à définir si ce matériel sera ouvert à la location, au même titre que la salle et facturé comme prestation supplémentaire.

Les références ne sont pas identiques mais les caractéristiques sont les mêmes.

Une formation pour l'utilisation du matériel est prévue par les prestataires. Par la suite, il faudra réaliser un fascicule de mode d'emploi pour les utilisateurs.

Il est précisé, que les devis établis par les « non spécialistes » ne sont pas attractifs dès lors que ces sociétés se contentent de proposer du matériel et font intervenir des sous-traitants alors que les autres proposent un service complet, étude, installation, analyse, prestations.....

L'Espace SAINT-MAURICE (ESM) a fait l'objet de nombreuses demandes de location pour des activités très diverses dont des réunions, visio-conférences.

Le local n'étant pas équipé de système de sonorisation ni de projection vidéo et il convient de remédier à ce manque d'équipement afin de permettre à l'ESM de donner la pleine mesure de ses potentialités.

Différentes offres ont été demandées à 4 sociétés.

- *La société REMOND a établi un devis d'un montant de 18 270,00 HT.*
- *La société RICOH a établi un devis d'un montant de 19 161,87 € HT.*
- *La société AVENCE a établi un devis d'un montant de 28 217,90 € HT.*
- *La société MICHELSONNE a établi un devis d'un montant de 33 322,21 € HT.*

Ces différents devis ne comportent pas les mêmes prestations et ceux des sociétés RICOH et REMOND ne permettent pas d'être comparés à ceux des sociétés AVENCE et MICHELSONNE.

La société REMOND et la société RICOH n'ont pas intégré l'ensemble des éléments du cahier des charges et notamment certaines contraintes techniques tenant au bâtiment (distances, propagation des signaux sans fil, sonorisation de l'accueil...).

En conséquence, seuls les devis des sociétés AVANCE et MICHELSONNE sont comparables et en adéquation avec les besoins et le cahier des charges.

Le tableau comparatif de ces devis se présente ainsi :

	Société Avence	Société Michelsonne
1. Sonorisation :		
Forfait petit matériel	144,00 €	Inclus dans montant total
Sonorisation grande salle	5 699,00 €	7 814,10 €
Micro HF	2 064,00 €	2 995,50 €
Sonorisation Accueil/Bar	1 915,90 €	1 966,50 €
Prestations	2 326,00 €	Inclus dans Installation/Gestion (poste 3)
Total sonorisation HT	12 148,90 €	15 639,70 €
2. Audiovisuel :		
Projecteur	5 562,00 €	4 050,80 €
Système partage sans fil	1 632,00 €	1 990,00 €
Support plafond	536,00 €	Inclus dans total audiovisuel
Ecran motorisé	5 489,00 €	3 650,00 €
Commande automatique écran	194,00 €	610,00 €
Forfait petit matériel	416,00 €	284,21 €
Prestations	2 240,00 €	Inclus dans Installation/Gestion (poste 3)
Total vidéoprojecteur et écran motorisé HT	16 069,00 €	10 585,01 €
3. Installation/Gestion centralisée :		
Installation	Inclus dans prestations	1 947,50 €
Gestion centralisée de l'ensemble Vidéo et sono	Inclus dans prestations	5 150,00 €
Total installation et gestion centralisée	0,00 €	7 097,50 €
Total HT	28 217,90 €	33 322,21 €
TOTAL TTC	33 861,48 €	39 986,65 €

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société AVENCE.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société AVENCE située 5 A, rue du Heidenkopf à 67 560 ROSHEIM pour un montant total de **28 217,90 € HT soit 33 861,48 € TTC ;**
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

10. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le maire indique qu'il ne s'agit pas de modifier les tarifs existants mais de rajouter ceux de nouvelles dimensions de tombes dans l'extension du cimetière.

En effet, des tombes de taille 1m X 1m, destinées à l'enfouissement de cendres ou d'urnes.

Selon la même logique de prix, ces nouvelles tombes en pleine terre étant deux fois plus petites que celles de 2m X1m déjà existantes, le prix sera divisé par deux également et le coût de la concession sera de 75 €.

Les tarifs des concessions de terrains et de columbariums du cimetière communal ont été arrêtés par une délibération du 12 février 2019, pour une durée de 15 ans renouvelable, et s'établissent comme suit :

<i>Concession de pleine terre - Simple (2m²)</i>	<i>150 €</i>
<i>Concession de pleine terre - Double (4m²)</i>	<i>300 €</i>
<i>Concession de pleine terre - Triple (6m²)</i>	<i>450 €</i>
<i>Concession de pleine terre - Quadruple (8m²)</i>	<i>600 €</i>
<i>Caveau - contrat initial</i>	<i>3 050 €</i>
<i>Caveau - renouvellement</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Columbarium - contrat initial</i>	<i>800 €</i>
<i>Columbarium - renouvellement</i>	<i>400 €</i>

À l'issue des travaux d'extension du cimetière, un nouveau format de tombe est mis en place et s'ajoute à la liste ci-dessus, à savoir :

- *Concession de pleine terre - simple (1 m²) 1m x 1m*
- *Il est proposé, d'appliquer le tarif de 75 € à cette tombe, en cohérence avec les tarifs existants.*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions au cimetière communal de Mommenheim, à partir du 11 septembre 2024, pour une durée de 15 ans renouvelable, comme suit :

- *Concession de pleine terre :*

<i>Simple – 1m x 1m</i>	<i>75 €</i>
<i>Simple - 2 m x 1m</i>	<i>150 €</i>

	1077
Double - 2 m x 2 m	300 €
Triple - 2 m x 3 m	450 €
Quadruple - 2 m x 4 m	600 €
○ Caveau :	
Contrat initial	3 050 €
Renouvellement	1 500 €
○ Columbarium :	
Contrat initial :	800 €
Renouvellement	400 €

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

11. RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITOM- HAGUENAU-SAVERNE.

Le maire indique qu'en l'espace de 30 ans le volume des ordures ménagères a diminué de moitié mais globalement les masses traitées sont les mêmes. Cela veut dire que le tri produit des effets.

Une discussion s'ouvre sur les bio bacs destinés à recevoir les biodéchets et notamment la question des odeurs que ces bio bacs peuvent dégager. Cette question est à considérer dans le temps et après une durée suffisante d'utilisation.

Le maire présente le rapport annuel 2023 du SMITOM de HAGUENAU SAVERNE indique que ledit rapport sera mis en ligne sur le site internet de la commune et consultable au format papier en mairie aux heures d'ouverture.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2023 du SMITOM ;
- **DIT** que le rapport est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse WWW.MOMMENHEIM.FR et consultable au format papier en mairie aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

12. PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 02 SEPTEMBRE 2024 RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE DUTSCHER A BERNOLSHEIM.

Le maire explique que la société DUTSCHER prévoit de doubler la superficie de ses bâtiments sur le site de BERNOLSHEIM. Une étude a été faite notamment sur les questions de sécurité au vu des volumes

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

stockés. A l'issue l'arrêté Préfectoral objet de la présente délibération a été pris et est communiqué au Conseil municipal et au public.

Une parenthèse est ouverte sur les sociétés du territoire, soit au sein de la commune soit à l'échelle de la CAH qui accueillent quelques très belles entreprises, y compris des start up, de par leur taille, leur activité et le nombre d'emplois qu'elles pourvoient.

Le maire informe le Conseil municipal que ledit arrêté est annexé à la présente délibération et qu'il est consultable par le public sur le site internet de la commune en tant qu'annexe de la présente délibération et consultable au format papier en mairie aux heures d'ouverture.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de la communication de l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 annexé à la présente ;
- **DIT** que l'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la commune en tant qu'annexe de la présente et consultable au format papier en mairie aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

13. DIVERS

- Réunion publique concernant la rue des Vosges le 23 septembre 2024, cf. délibération supra. Les invités sont les riverains de la rue des Vosges, quartier et rue de la Tuilerie, rue de la Liberté.
- Ouverture de la nouvelle école qui portera le nom de « Les coquelicots », le 04 novembre 2024. Des réunions de communication et informations aux parents sont prévues sur les modalités de fonctionnement, de circulation....
- Assemblée des Conseillers municipaux des communes de la CAH le 09 octobre 2024.
- Prévoir une réunion de présentation du PLUI, en cours d'élaboration.
- Un point sur la grange menaçant ruine, rue du Maréchal FOCH est fait. Le maire indique que le bâtiment a été sécurisé au plan urbanistique mais également d'un point de vue de sécurité des biens et des personnes.
- La question du positionnement des jeux pour enfants à la Tuilerie est soulevée. Le dossier est en cours de traitement.
- Il est suggéré de nettoyer régulièrement les Points d'Apports Volontaires de bio déchets car certaines parties vont se dégrader avec le temps s'il n'y a pas d'entretien régulier. Le maire explique que c'est une société qui est chargée de la récupération des bio déchets et que c'est une compétence gérée par la CAH avec probablement un contrat d'entretien. La question sera remontée au service compétent.
- Il est demandé si une opération Portes ouvertes de la nouvelle école est prévue ou une inauguration. Le maire répond que l'inverse serait étonnant.
- Problème/déficit d'éclairage public dans le lotissement « Les Vergers ». Le maire rappelle que c'est toujours le lotisseur qui en a la charge dès lors que la voirie n'a pas été rétrocédée.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024

- Réunions programmées : CCAS, OMSCLE et réunion de travail sur les subventions.

Le maire lève la séance à 21h40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Président, Francis WOLF, **maire**.



Le (la) secrétaire de séance, **Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER**, adjoint au maire.



Publication sur le site
internet de la commune
le : 11/10/2024